



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 octobre 2019 à 20h00

Document affiché à l'Hôtel de Ville le **23/10/2019**
en application des dispositions de l'article L.2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales
Pour le Maire et par délégation,

ACTES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Emmanuel FERRAND – Maire, à la suite de la convocation faite par ce dernier le 15 octobre 2019.	
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Estelle GAZET – Adjoints, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Bernard DELAVAUT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT, , Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.
Excusés :	Monsieur Roger VOLAT qui a donné pouvoir à Monsieur Christophe GIRAUD Madame Chantal CHARMAT qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude LACARIN Madame Françoise DE GARDELLE qui a donné pouvoir à Madame Andrée LAFAYE Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Madame Chantal REDONDAUD qui a donné pouvoir à Monsieur Eric CLEMENT Madame Sandra MONZANI qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT Monsieur Thierry GUILLAUMIN qui a donné pouvoir à Madame Hélène DAVIET
Absents :	Monsieur Bernard COULON Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU
Quorum :	Dix-huit Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET.

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Il propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la réunion du 27 août 2019, ce qui est accepté à l'unanimité.

Il rend compte des Décisions prises par ses soins dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par Délibération n° 07 du 13 janvier 2019.

Acte :	Délibération n° 01 du 22 octobre 2019 (20191022_1DB01) : Domaine – Cession de délaissés de voirie Route de Rachailier
Objet :	3.2 Aliénations

Vu ses Délibérations n° 02 du 10 décembre 2015 et 01 du 26 mars 2018 autorisant la cession d'un ensemble de délaissés de voirie correspondant respectivement à l'emprise de la portion déclassée de l'ancienne Voie communale n° 2 dite « Route de Rachailier » et à celle de l'embranchement ferroviaire traversant l'usine GALVA ECLAIR et aujourd'hui désaffecté, ainsi que l'estimation des Services fiscaux du 09 octobre 2017 confirmée le 18 octobre 2019 retenant une valeur de 9,00 € le m², et considérant que la vente de ces délaissés est sans impact pour la collectivité et pour les usagers de la voirie, le Conseil Municipal unanime autorise la cession de la parcelle cadastrée sous les références ZK dp pour une surface de surface de 2.863 m² ainsi que les parcelles ZK 153 et ZK 154 pour des surfaces respectives de 3.160 m² et 2.200 m², soit un total de 8.223 m² pour un montant global de 74.000,00 €.

Acte :	Délibération n° 02 du 22 octobre 2019 (20191022_1DB02) : Domaine – Cession de délaissés en Zone d'activités des Jalfrettes
Objet :	3.2 Aliénations

Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 approuvant la cession d'un tènement parcellaire de 12.819 m² en Zone d'activités des Jalfrettes à la Société ZTO pour y établir son siège social, et considérant que la Commune est toujours propriétaire des parcelles cadastrées sous les références ZK 389p et 395p, ZK 394p et ZK393 qui

correspondent à d'anciens fossés non-transférés à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne pour une surface totale de 239 m² environ, le Conseil Municipal unanime autorise la cession à ladite Société des parcelles concernées au prix de 10,80 € HT le m², étant observé que ce prix est conforme à l'estimation préalable établie par le Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand le 14 mars 2019.

Acte :	Délibération n° 03 du 22 octobre 2019 (20191022_1DB03) : Domaine public – Conventions pour la maintenance et l'entretien du matériel du parcours de chasse au trésor « PEPIT »
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'inscrire dans cette démarche d'acquisition et de diffusion d'une culture architecturale, urbaine et environnementale et afin de pérenniser le parcours PEPIT développé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Allier (CAUE 03) sur le patrimoine local de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, le Conseil Municipal unanime autorise la signature des conventions de partenariat à intervenir avec le CAUE 03 et l'Office de Tourisme Val de Sioule concernant d'une part la maintenance du parcours et d'autre part l'approvisionnement en matériels de récompense pour un montant annuel de 500,00 Euros.

Acte :	Délibération n° 04 du 22 octobre 2019 (20191022_1DB04) : Personnel – Modification du tableau des effectifs
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Conformément à l'avis favorable en date du 15 octobre 2019 du Comité technique et afin, de permettre d'acter aux transformations des postes suite à l'avancement de grade de deux agents, le Conseil Municipal unanime décide des modifications correspondantes au tableau des effectifs du personnel au 01 novembre 2019.

Acte :	Délibération n° 05 du 22 octobre 2019 (20191022_1DB05) : Personnel – Adhésion au Service de Médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Considérant la proposition présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG 03) en matière de service de Médecine préventive comprenant les examens médicaux périodiques et un suivi médical de ses agents ainsi qu'une action préventive en milieu professionnel, le Conseil Municipal unanime autorise la signature d'une Convention avec ledit Etablissement à effet du 01 janvier 2020, la cotisation correspondante étant arrêtée à 56,00 € par convocation.

Acte :	Délibération n° 06 du 22 octobre 2019 (20191022_1DB06) : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu sa Délibération n° 07 du 13 janvier 2019, et afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, l'assemblée unanime complète les délégations accordées au Maire par l'exercice des missions définies au 20° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant observé que les décisions prises en vertu de cette délégation obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux Délibérations du Conseil Municipal, en particulier par rapport au contrôle de légalité et qu'il en est rendu compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Acte :	Délibération n° 07 du 22 octobre 2019 (20191022_1DB07) : Intercommunalité – Transferts de charges
Objet :	5.7 Intercommunalité

Vu le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2019 de la Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne concernant les transferts afférents à l'accueil de loisirs sans hébergement et le portage de repas de la Ville de Gannat, le Conseil Municipal unanime confirme les propositions correspondantes.

Acte :	Délibération n° 08 du 22 octobre 2019 (20191022_1DB08) : Finances – Périmètre du Budget annexe « Baux commerciaux »
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Considérant l'intérêt de retracer de manière distincte l'ensemble des écritures relatives aux opérations de location de locaux à usage professionnel qui sont assujetties de plein droit à la TVA, le Conseil Municipal unanime décide que ces activités seront comptabilisées dans le Budget annexe « Baux commerciaux » créé suivant Délibération n° 18 du 27 mars 1998 et dénommé en conséquence ce Budget annexe « Locations de locaux à usage professionnel ».

Acte :	Délibération n° 09 du 22 octobre 2019 (20191022_1DB09) : Finances – Transfert de biens au Budget annexe « Locations de locaux à usage professionnel »
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Considérant que le projet de réhabilitation de l'ancienne gare SNCF en pôle tertiaire ainsi que l'activité de location qui en découlera sont de plein droit assujettis à la TVA et qu'il convient de retracer les écritures comptables correspondantes au sein du Budget annexe « Locations de locaux à usage professionnel », le Conseil Municipal unanime en autorise le transfert comptable.

Acte :	Délibération n° 10 du 22 octobre 2019 (20191022_1DB10) : Finances – Décision modificative n° 3 du Budget général
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Par 21 voix contre 4, le Conseil Municipal adopte la Décision modificative n° 3 du Budget général qui s'équilibre à 100.000,00 € en investissement.

Acte :	Délibération n° 11 du 22 octobre 2019 (20191022_1DB11) : Finances – Décision modificative n° 2 du Budget annexe « Locations de locaux à usage professionnel »
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Par 21 voix contre 4, le Conseil Municipal adopte la Décision modificative n° 2 du Budget annexe « Locations de locaux à usage professionnel » qui s'équilibre à 100.000,00 € en investissement.

Acte :	Délibération n° 12 du 22 octobre 2019 (20191022_1DB12) : Domaine public – Fixation des droits de place et de stationnement
Objet :	7.10 Divers

Vu ses Délibérations n° 03 du 30 mai 2018 et n° 07 du 25 juin 2019 et considérant la nature et l'importance des événements concernés, le Conseil Municipal, par 21 voix contre 4, arrête ainsi qu'il suit les tarifs d'occupation du domaine public hors marché forain hebdomadaire, étant précisé que lesdits tarifs s'entendent par manifestation et pour toute installation dans la limite d'une durée d'une semaine au plus, toute semaine commencée étant due e que les Associations locales bénéficieront d'une gratuité pour toute occupation inférieure ou égale à une semaine avec application des tarifs ci-dessus pour toute installation dépassant une semaine et dans limite d'une durée d'un mois au plus, tout mois commencé étant dû :

Emplacements :

- Attractions et manèges forains installés à l'occasion d'un événement festif ou traditionnel local
(Forfait + tarif au m²) : 16,50 € + 1,65 € (sans changement)
- Attractions et manèges forains installés à d'autres occasions
 - o Surface < 100 m² (Forfait + tarif au m²) : 16,50 € + 0,80 € (nouveau tarif)
 - o Surface >= 100 m² (Forfait) : 116,50 € (nouveau tarif)
- Exposants commerçants et industriels (Forfait + tarif au m²) : 16,50 € + 2,20 € (sans changement)
- Cirques (Forfait) : 150,00 € (sans changement)

Branchements électriques :

- 220 V 35,00 € (sans changement)
- 380 V 105,00 € (sans changement)

Acte :	Délibération n° 13 du 22 octobre 2019 (20191022_1DB13) : Domaine public – Fixation des droits de place et de stationnement
Objet :	7.10 Divers

Vu la demande de la BANQUE POPULAIRE d'installer des bâtiments préfabriqués sur le domaine public le temps des travaux de rénovation de l'agence Boulevard Ledru-Rollin, le Conseil Municipal unanime arrête un tarif de 1.000 € pour toute occupation d'une surface maximale de 100 m² n'excédant pas 6 mois.

Acte :	Délibération n° 14 du 22 octobre 2019 (20191022_1DB14) : Demande de classement de la Commune parmi les communes sinistrées au titre de la sécheresse 2019
Objet :	9.4 Vœux et motions

Considérant les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la seconde année consécutive, alors que la Commune a déjà été reconnue sinistrée à ce titre en 2018, et considérant que la répétition de ce phénomène amplifie les pertes à venir et les frais mettant de nombreux agriculteurs dans une situation financière alarmante et dans un été psychologique préoccupant, le Conseil Municipal unanime sollicite de l'État la reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2019 sur tout le territoire de la Commune, autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance et solliciter l'État

pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués des dégrèvements de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.).

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 23 octobre 2019
en application des dispositions de l'article L.2121-12
du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire,


Emmanuel FERRAND